

FICHE AGRI :

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

QU'EST-CE QUE C'EST ? POURQUOI ?

Parce que Belle-Ile-en-Mer a été reconnue par la région Bretagne comme une Zone d'Action Prioritaire Biodiversité, un Projet Agro-Environnemental et Climatique a été mis en place. Ce projet permet aux agriculteurs de bénéficier des « Mesures Agro- Environnementales et Climatiques » et vise à donner des moyens au maintien de pratiques agricoles favorables à la valeur écologique du territoire. La mise en œuvre des MAEC est assurée par la CCBI (Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer).

LES DIFFERENTES MAEC DE BELLE-ILE

Les mesures Système Polyculture Elevage (SPE) :

→ Pourquoi ?

Ces mesures visent à plus de cohérence entre les cultures et la production animale et une réduction du recours aux intrants.

→ Conditions et parcelles éligibles

Il faut détenir plus de 10 UGB herbivores et toutes les terres agricoles sont éligibles, hors culture pérennes.

→ Les différentes mesures

Il y a trois mesures qui se différencie par le pourcentage des surfaces en Maïs/surface fourragère principale (SFP) et en Herbe/surface agricole utile (SAU).

Mesure	Objectif	Maintien	Evolution	Plafond
SPE 12	Max 12% Maïs/SFP	180€/ha	210€/ha	12 000€
	Min 70% Herbe/SAU			
SPE 18	Max 18% Maïs/SFP	160€/ha	190€/ha	11 000€
	Min 65% Herbe/SAU			
SPE 28	Max 28% Maïs/SFP	110€/ha	140€/ha	10 000€
	Min 55% Herbe/SAU			

Les mesures localisées « Biodiversité »

→ Surfaces éligibles et les « méthodes de gestion » souscrivables

Les surfaces éligibles sont des prairies remarquables, les milieux humides, les milieux remarquables, les espaces enrichis. Pour chacune de ces surfaces, l'exploitant peut souscrire à des « méthodes de gestion » qui concernent la gestion même de leur cultures/parcelle agricole (absence de fertilisation, réduction de la pression de pâturage, etc) ou la gestion plus globale de leurs terres (Restauration/entretien des plans d'eau, maintien de l'ouverture du milieu, etc).

Des précisions sur la définition des surfaces éligibles et les différents « méthodes de gestion » auxquelles les agriculteurs peuvent souscrire sont disponibles dans le PAEC.

→ Les différentes mesures du PAEC bellilois :

	Mesures	EU1	+	EU2	Montant (€) par ha/an
Gestion des zones humides	Réduction de la pression de pâturage et absence de fertilisation	HERBE_04		HERBE_03	159,80
	Gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	HERBE_06		HERBE_03	326,32
	Gestion des zones humides et absence de fertilisation *	HERBE_13		HERBE_03	223,32
	Mise en herbe et absence de fertilisation	COUVER_06		HERBE_03	338,76
	Ouverture de milieu et absence de fertilisation *	OUVERT_01		HERBE_03	272,77
	Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation *	OUVERT_02		HERBE_03	122,40
Milieux et prairies remarquables	Absence de fertilisation sur prairies remarquables	HERBE_03			103,32
	Remise en herbe et absence de fertilisation	COUVER_06		HERBE_03	338,76
	Ouverture de milieu et absence de fertilisation *	OUVERT_01		HERBE_03	272,77
	Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation *	OUVERT_02		HERBE_03	122,40
	Amélioration de la gestion pastorale *	HERBE_09			75,44
	Amélioration de la gestion de surfaces très extensives *	HERBE_09		HERBE_03	178,76
	Entretien des vergers *	MILIEU_03			450,00
	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau *	LINEA_07			58,00 entretien/plan d'eau
	Mise en défens de milieux *	MILIEU_01			

Le reste du cahier des charges est disponible dans le Projet Agro-Environnemental et Climatique de Belle-Ile (2016-2019)

Les mesures pour la conservation de la biodiversité génétique

→ Pour les agriculteurs élevant des Races Menacées

La MAEC PRM entraîne la protection des races à petits effectifs sur les exploitations via des mesures spécifiques.

Ex1 : détenir de façon permanente les animaux éligibles :

- ✓ Au min. 1 UGB pour les espèces porcine, caprine, ovine, équine, asine
- ✓ Au min 3 UGB pour les espèces bovines

Ex2 : respecter le nombre de naissances/saillies

Indemnisation : 200€/UGB/ha

→ Pour les apiculteurs

Une MAEC API est disponible pour améliorer le potentiel pollinisateur de leurs abeilles.

Pour plus d'informations et souscrire à une MAEC, contacter le service espaces naturels de la CCBI : 02 97 31 83 04, ccbi@ccbi.fr. Les informations de cette fiche sont pour l'essentiel tirées du PAEC de Belle-Ile-en-Mer 2016-2019.